VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°9/2026/ST

OBJET : Sté SPIE travaux d'aiguillage pour tirage de câble dans chambre Orange existantes divers secteurs

Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date 12/01/2026 de la Sté Spie domiciliée n°300 rue Leon Joulin à 31023 Toulouse, concernant des travaux d'aiguillage pour tirage de câble dans les chambres Orange existantes, ces travaux seront réalisés rue de Moules, chemin de Rodilhan, rue de Baroncelli, rue Daudet et avenue du Plaisir à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : La Sté Spie est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 12/01/2026, ces travaux seront réalisés rue de Moules, chemin de Rodilhan, rue de Baroncelli, rue Daudet et avenue du Plaisir à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci- après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue de Moules, chemin de Rodilhan, rue de Baroncelli, rue Daudet et avenue du Plaisir à 30320 Marguerittes, tous véhicules sauf véhicules et engins de la Sté Spie.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation au droit des travaux rue de Moules, chemin de Rodilhan, rue de Baroncelli, rue Daudet et avenue du Plaisir à 30320 Marguerittes, sera maintenue par chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 14/01/2026 11:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/49039

ART.5 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et la signalisation de limitation de vitesse seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.9 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.10 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 02/02/2026 au 13/02/2026.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Spie.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le treize janvier deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 14/01/2026 11:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/49039